

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Séance du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 231218_43

Tarification du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif de la CIVIS (SPIANC).

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 11 décembre 2023, dématérialisée et affranchie le 11 décembre 2023, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président.

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY ¹ M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU ² M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU M. Nazir VALY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL M. David LORION Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM ¹ M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN ³ Mme Pascaline BOYER Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE ¹	Mme Viviane MALET	Mme Marie-Claude PALIOD	Mme Sandrine AHO-NIENNE Mme Nadine ALAGUISSAMY Mme Sabrina TIONOHOUE M. Stephen BELLON M. Jean-Gaël ANDA M. Adame RAVAT Mme Brigitte HOARAU
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL ¹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE	Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jean-François PAYET Mme Leila OULAMA M. Sylvain ARTHEMISE	Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL ¹ M. Jean-Eric FONTAINE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jean-Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida RICHAUVET M. Philippe Dit Lainin RANGAMA M. Cyrille HAMILCARO Mme Raissa MAILLOT
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU Mme Isaline TRONC M. Jean-Marc HARDY ⁴	M. Gilles CLAIN Mme Louise SIMBAYE	M. Jean-Marc HARDY M. Mathieu HOARAU	
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET ¹			Mme Anne Constance PAYET

¹ Sortis pour la délibération n° 231218_14

² Quitte la séance à la délibération n° 231218_25

³ Quitte la séance à la délibération n° 231218_14

⁴ Entre en séance à la délibération n° 231218_06

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)**



SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Les Avirons	M. Eric FERRERE ⁵ Mme Christelle ETHEVE- VADIER	M. Bruno COREE	Mme Christelle ETHEVE- VADIER	Mme Roseline LUCAS
Cillaos	M. Jacques TECHER ¹ M. Frédéric SEGART			

Secrétaire de séance : M. Ludovic MALET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire				70
Quorum				36
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	TOTAL
Pour la délibération n° 01	44	09	/	53
Pour la délibération n° 02	44	09	01	52
Pour les délibérations n° 03 à 05	44	09	/	53
Pour les délibérations n° 06 à 13	45	10	/	55
Pour la délibération n° 14	37	09	/	46
Pour les délibérations n° 15 à 21	44	10	/	54
Pour les délibérations n° 22 à 23	44	10	01	53
Pour la délibération n° 24	44	10	/	54
Pour la délibération n° 25	43	10	/	53
Pour les délibérations n° 26 à 32	42	10	/	52
Pour la délibération n° 33	42	10	01	51
Pour les délibérations n° 34 à 50	42	10	/	52

A Saint-Pierre, le **21 DEC 2023**

Le Président,



 Michel FONTAINE

Visa Direction Générale
Jean-Louis MAILLOT



⁵ Quitte la séance à la délibération n° 231218_26

¹ Sorti pour la délibération n° 231218_14

Délibération n° 231218_43

Tarification du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif de la CIVIS (SPIANC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

Le Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces prestations et/ou services sont réalisés au bénéfice des usagers du service d'assainissement non collectif en régie et pour partie en affermage dans les conditions fixées par le contrat de délégation du service public. En application de l'article L.2224-12-2 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CIVIS doit instituer les redevances correspondantes.

Depuis le transfert de compétence, elle a opté pour une tarification contenue qui n'a pas évolué. Cependant, l'analyse des résultats obtenus sur les trois derniers exercices démontre que les tarifs actuels ne permettent pas de couvrir les charges du service. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter les tarifs en vigueur tout en intégrant les évolutions survenues au cours de l'exercice (mise à jour du règlement du service, modification du contrat d'affermage de l'assainissement collectif de L'Etang-Salé. Par opportunité, des précisions sur les modalités d'application des pénalités sont également apportées).

La grille tarifaire pour la réalisation des prestations et/ou services réalisés en régie à compter du 1^{er} janvier 2024 est donc la suivante :

Désignation des prestations		Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024 € HT		Tarif antérieur HT	
Nature du contrôle	Description de la prestation	Installation ≤ 20 équivalents habitants	Installation > 20 équivalents habitants	Installation ≤ 20 équivalents habitants	Installation > 20 équivalents habitants
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle	200 €	500 €	150 €	400 €
	Contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou réhabilitée – visite initiale (c.-à-d. première visite)	90 €	180 €	60 €	120 €
	Avis modificatif dans le cadre de modifications mineures sur un projet d'ANC ayant déjà fait l'objet d'un contrôle de conception (2)	90 €	250 €	60 €	200 €
Autres installations	Contrôle périodique d'une installation ANC, y compris cession	195 €	500 €	150 €	400 €
	Contrôle de conception et contrôle de réalisation d'une mise aux normes d'installation ANC	195 €	500 €	150 €	400 €
	Diagnostic initial d'une installation existante	195 €	500 €	150 €	120 €
	Contre-visite ou visite supplémentaire d'une installation d'ANC en cours de réalisation ou existante.	90 €	180 €	60 €	20 €
	Forfait pour la recherche et l'envoi par courriel d'un duplicata/copie d'un rapport de contrôle	20 €	20 €	20 €	20 €
	Contrôle annuel de conformité dans le cas des installations collectant des eaux usées domestiques et assimilées		100 €		60 €

Les montants s'entendent par système d'assainissement non collectif contrôlé et par visite effectuée. Ainsi, un immeuble disposant de plusieurs installations fera l'objet d'autant de visites de contrôle que d'installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou réhabilitée : si les ouvrages d'installation d'assainissement non collectif sont partiellement achevés, une nouvelle visite sera réalisée et sera facturée, et ce, jusqu'à l'achèvement de l'installation.

L'avis modificatif concerne les projets dont les modifications mineures sont réalisées à l'initiative du propriétaire de l'ouvrage, portées à connaissance du service en charge du contrôle ou constatées par le SPIANC lors de sa visite et n'impliquant aucune modification des éléments constitutifs de l'ANC, de la taille des ouvrages ou de leurs implantations.

La surtaxe relative aux prestations et/ou services réalisés en affermage sur Saint-Pierre est fixée comme suit :

Nature du contrôle		Surtaxe CIVIS € HT	Unité
Contrôle périodique d'une installation ANC, y compris cession	Décrit à l'article 114.2 du contrat	30 €	/ contrôle
Contrôle de conception et contrôle de réalisation d'une mise aux normes d'une installation ANC	Décrit à l'article 114.2 du contrat	10 €	/ contrôle
Diagnostic initial d'une installation existante	Décrit à l'article 114.1 du contrat	15 €	/ contrôle

Les prestations et/ou services réalisés par le SPIANC peuvent bénéficier du soutien d'organisme tiers (agences, offices de l'eau, Etat, etc.). Auquel cas, le tarif applicable sera ramené au montant correspondant à la prestation et/ou services rendus diminués de la participation de l'organisme subventionneur.

Le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, lesquelles obligent notamment celui-ci à entretenir régulièrement ses installations d'assainissement non collectif afin d'en assurer le bon fonctionnement et à effectuer, dans un délai de 4 ans, les travaux prescrits par le service compétent à l'issue du contrôle desdites installations, est astreint à une pénalité dont le montant est au moins équivalent à la redevance qu'il aurait payée au service et qui peut être majorée dans la limite de 400 % en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

En cas de travaux de réhabilitation non réalisés dans un délai imparti, le propriétaire est astreint au paiement annuel d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 % à l'issue de la première année, augmentée de 100 % par année supplémentaire pour atteindre la limite de 400 % à partir de la quatrième année.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévues par l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, le propriétaire se verra facturer une pénalité dont le montant sera équivalent à la prestation devant être exécutée majorée de 100 %.

Les montants des pénalités précitées s'entendent par système d'assainissement non collectif contrôlé et par visite effectuée dans les conditions fixées par le règlement de service.

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission « Eau – Assainissement - GEMAPI », réunie le 5 décembre 2023 ;

Etant précisé qu'il y a lieu de corriger une erreur de report des tarifs relatifs à la « Contre-visite ou visite supplémentaire d'une installation d'ANC en cours de réalisation ou existante » entre les deux tableaux présentés dans cette affaire ; tarifs qui seront fixés comme suit pour 2024 :

Désignation des prestations		Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024 € HT	
Nature du contrôle	Description de la prestation	Installation ≤ 20 équivalents habitants	Installation > 20 équivalents habitants
	Contre-visite ou visite supplémentaire d'une installation d'ANC en cours de réalisation ou existante.	90 €	180 €

Sur proposition du Président,

Le Conseil délibère, et à l'unanimité,

1. Approuve la grille tarifaire relative aux prestations et/ou services du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC) par système d'assainissement non collectif contrôlé comme suit :

- Pour les prestations/services réalisées en régie :

Désignation des prestations		Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2024 € HT	
Nature du contrôle	Description de la prestation	Installation ≤ 20 équivalents habitants	Installation > 20 équivalents habitants
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle	200 €	500 €
	Contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou réhabilitée- visite initiale (c-à-d. première visite)	90 €	180 €
	Avis modificatif dans le cadre de modifications mineures sur un projet d'ANC ayant déjà fait l'objet d'un contrôle de conception (2)	90 €	250 €
Autres installations	Contrôle périodique d'une installation ANC, y compris cession	195 €	500 €
	Contrôle de conception et contrôle de réalisation d'une mise aux normes d'installation ANC	195 €	500 €
	Diagnostic initial d'une installation existante	195 €	500 €
	Contre-visite ou visite supplémentaire d'une installation d'ANC en cours de réalisation ou existante.	90 €	180 €
	Forfait pour la recherche et l'envoi par courriel d'un duplicata/copie d'un rapport de contrôle	20 €	20 €
	Contrôle annuel de conformité dans le cas des installations collectant des eaux usées domestiques et assimilées		100 €

- Pour les prestations réalisées en affermage :

Nature du contrôle		Surtaxe CIVIS € HT	Unité
Contrôle périodique d'une installation ANC, y compris cession	Décrit à l'article 114.2 du contrat	30 €	/ contrôle
Contrôle de conception et contrôle de réalisation d'une mise aux normes d'une installation ANC	Décrit à l'article 114.2 du contrat	10 €	/ contrôle
Diagnostic initial d'une installation existante	Décrit à l'article 114.1 du contrat	15 €	/ contrôle

2. Dit qu'en cas de soutien d'organisme tiers, parmi lesquels les offices de l'eau, le tarif applicable sera ramené au montant correspondant à la prestation et/ou service rendu diminué de la participation de l'organisme subventionneur,

3. Dit que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance majorée de 100 %, augmentée de 100 % par année supplémentaire pour atteindre la limite de 400 % à partir de la quatrième année en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique,
4. Dit qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPIANC (ou délégataire) prévues à l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, le propriétaire se verra facturer une pénalité dont le montant sera équivalent à la prestation qui aurait dû réaliser, majorée de 100 %,
5. Charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
6. Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 52 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 21 DEC 2023

Pour extrait conforme

Le Président,



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Stéphane BABONNEAU
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT

Identifiant unique 974 249740077 2023/12/18 23/12/18_43 DC
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le 22 déc. 2023
et publié sur le site internet de la CIVIS le 22 déc. 2023